

AVIS D'IMPÔT 2019Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de rechercheM ALIROL GEORGES
CHEMIN DE LA DIGUE
A PELET
32730 MONTEGUT ARROS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 21 08 402 310 469
Référence de l'avis : 19 32 4090632 78

Numéro de propriétaire : 283 A00071 A

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 0180 MBM7BK
M ALIROL GEORGES ANDRE JEANNuméro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

Votre situation

MONTANT À PAYERAu plus tard le **15/10/2019****1 001,00 €**Le montant de l'impôt prend en compte la révision des
valeurs locatives des locaux professionnels
(voir notice partie « Révision des valeurs locatives des
locaux professionnels »).

32042

Vous devez payer cette somme, soit :

- en ligne sur **impots.gouv.fr** en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- en adhérant au prélèvement à l'échéance, au plus tard le **01/10/2019**, sur **impots.gouv.fr**, par téléphone ou courriel (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Pour 2020, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur **impots.gouv.fr** ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le paiement de votre impôt :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE
 RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 50 40

• Sur le montant de votre impôt :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS MIRANDE - S.A.I.D. MIRANDE
 RUE DES GENETS - BP 56 32300 MIRANDE
 Tél : 05 62 66 82 62

*(Service 0,06 €/min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)

Département : 32 GERS

Commune : 283 MONTEGUT-ARROS

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	8,54 %	%	4,73 %	33,85 %	0,205 %	14,55 %	%	
	Taux 2019	8,54 %	%	4,73 %	33,85 %	0,196 %	14,55 %	%	
	Adresse	5060 A PELET							
	Base ①	1659		1659	1604	1659	1805		
	Cotisation	142		78	543	3	263		
	Cotisation lissée ②	121		64	473	3	263		924
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	117		62	462	3	260			
Cotisations 2019	121		64	473	3	263		924	
Variation	+3,42 %	%	+3,23 %	+2,38 %	0 %	+1,15 %	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	51,91 %	%	4,96 %	109,30 %	0,758 %	19,20 %	%	
	Taux 2019	51,91 %	%	4,96 %	109,30 %	0,695 %	18,80 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	42		42			52		
	Cotisations 2018	21		2			10		
	Cotisations 2019	22		2			10		34
	Variation	+4,76 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 15 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. La base communale des terres agricoles exonérée est de 10 €. L'exonération de taxe foncière bâtie s'applique pour la dernière fois cette année à tout ou partie de vos biens situés : 5060 A PELET						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			43
						Dégrèvement Habitation principale			
Dégrèvement JA État									
Dégrèvement JA Collectivité									
Montant de votre impôt :						1001			